

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je me rends compte de la difficulté qu'il y a de ne pas s'écarter d'un tel sujet. Il est aussi difficile de restreindre ses remarques à la seule année 1970 pour le calcul du coût de production. Puis-je me reporter au catalogue n° 62-004 du Bureau fédéral de la statistique qui donne les indices des prix des marchandises et des services qu'utilisent les cultivateurs. C'est ainsi que le BFS calcule le coût de production, soit le coût des marchandises et des services que doivent acheter nos cultivateurs.

Fait intéressant, si vous calculez cette équation d'après le revenu brut, vous ne tenez pas compte de l'augmentation dans le coût de production, ce qui impose une compression formidable sur les agriculteurs—la compression entre le coût et le prix dont nous avons tous entendu parler. A mon avis, il faut examiner le coût de la production de ces dernières années pour savoir s'il y a avantage à établir les calculs sur le revenu net et à se servir de 1970 comme année de base. Statistique Canada a publié un indice des prix des produits et services que consomment les fermiers, selon lequel l'indice général du coût des produits qu'achètent les agriculteurs, qui comprend l'élément du coût de la vie, était de 199.2 en 1949. En janvier 1970, il était passé à 390.8, c'est-à-dire qu'il a presque doublé en 20 ans.

Si le programme du gouvernement est appliqué, le fait que l'établissement de la moyenne en vertu du programme de stabilisation manifeste une tendance à la baisse signifie que, pour pouvoir recevoir des versements, les fermiers devront augmenter leurs ventes brutes et subir ensuite une diminution. Des économistes de renom estiment qu'il pourra se faire un, deux paiements au plus d'ici 1980. Si l'on se base sur les coûts de production des vingt dernières années, on peut facilement voir qu'ils ont doublé. Il serait préférable de dire que les coûts des biens et services que doivent acheter les fermiers ont doublé. Ils doubleront de nouveau au cours des dix prochaines années, aussi sûrement que le jour suit la nuit, surtout si le gouvernement actuel demeure en place. Ce programme imposera de très sévères restrictions à nos fermiers.

Ces restrictions approchent et en vertu du programme de stabilisation proposé par le premier ministre et que le ministre chargé de la Commission du blé essaie de piloter à la Chambre, aucun paiement ne sera versé à moins que les cultivateurs n'aient eu une mauvaise année-récolte. Les 35 millions de dollars dont a parlé le premier ministre hier soir ne seront versés pour compenser les coûts de production que si les cultivateurs connaissent une année désastreuse; la loi sur les réserves provisoires de blé prévoit par contre chaque année des versements pour compenser le coût toujours croissant des biens et services qu'achètent les cultivateurs.

• (5.10 p.m.)

J'ai mentionné tout à l'heure une observation du président du comité de l'agriculture, qui figure à la page 9 du fascicule 58 du compte rendu des délibérations, quant à la question qui nous occupe, à savoir, la nécessité de verser les 60 millions. Voici ce qu'a dit le président du comité:

C'est probablement une question qui devrait être référée à la Cour suprême du Canada.

C'est bien clair, et, juridiquement parlant, c'est là une observation bien fondée. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit hier soir que le gouvernement enfrenait la loi, et il semblait s'en vanter, lors du discours qu'il a fait aux agriculteurs. Il a aussi dit que le gouvernement était en retard sur ses versements, et, à mon avis, il continuera

à l'être, tant qu'il ne modifiera pas ce programme de manière à ce que le projet de loi tienne compte du revenu net des agriculteurs et porte sur une époque à l'avenir où le sort des agriculteurs sera plus favorable. Si l'on prend l'année 1970 en se fondant sur les revenus nets, tout ira bien; mais pas si l'on se fonde sur le produit brut des ventes.

Au sujet des bas et des hauts du cycle, le ministre a ajouté ce qui suit, qu'on peut lire page 5 du fascicule n° 55:

C'est une chose importante par rapport à certains des arguments qui ont été avancés par les producteurs, à savoir s'il y avait quelque chose pour les protéger contre l'inflation ou l'augmentation des coûts et ainsi de suite dans ce programme. Il y en a, en ce sens que ces ventes continuent à augmenter si les recettes brutes générales pour les grains des Prairies augmentent comme elles l'ont fait, jusqu'ici, au cours des dernières années; vous pouvez voir une augmentation des recettes globales dans tout graphique à long terme que vous pouvez établir.

Il soutient qu'une augmentation des recettes brutes est prévisible et qu'on saura quand faire un paiement, mais il est dangereux de parler ainsi au sujet d'un programme de stabilisation des grains. Si on adopte un programme qui doit avantager le cultivateur, il faut faire en sorte que les recettes brutes augmentent constamment, mais le bill prévoit un paiement qui est tout simplement un transfert d'un budget gouvernemental à un autre. Le transfert n'existe que sur papier.

Le ministre a ensuite déclaré, comme en fait foi la page 29 du fascicule 59 des procès-verbaux du comité, quant à la logique d'établir un tel fonds:

Tout ce que je peux faire, en ce qui concerne votre question, c'est réitérer ce que j'ai dit précédemment, c'est-à-dire que si vous commencez dans des conditions optimum, la moyenne est élevée; si vous commencez avec une moyenne plus basse, la moyenne est plus basse. De toute évidence, la seule manière de savoir exactement ce qui va se passer, c'est de commencer par prédire l'avenir et c'est une chose que je me suis toujours abstenu de faire.

Il dit plus loin, à la même page:

La logique de faire ce marché maintenant est très claire en vertu de ce que ce plan de stabilisation apportera comme fonds destiné à l'industrie du grain et fourni par le Trésor, en comparaison de ce qui aurait été fourni si nous avions perpétué la loi provisoire sur les réserves de blé, telle qu'elle est actuellement rédigée, et avec moins de blé dans le système pour faire de la place à l'orge ou au colza et à un meilleur fonctionnement du système.

Il s'agit donc d'une réduction de la quantité de blé dans le système. Le ministre sait bien qu'il part maintenant d'une position favorable au gouvernement plutôt qu'aux cultivateurs. Si ce programme de stabilisation était présenté de nouveau dans cinq ans, il pourrait trouver un accueil favorable à la Chambre par suite d'un changement de climat au sein de l'industrie agricole. J'estime que, si les cultivateurs acceptent ce programme maintenant, ce sera à leur détriment.

Il y a une autre situation qui n'est pas couverte, soit l'amendement touchant les recettes nettes. Aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, des versements seraient effectués au cas où un cultivateur serait victime d'une calamité, comme cela s'est produit cette année dans certaines régions de la Saskatchewan et de l'Alberta du fait de la légionnaire Bertha, mais le programme de stabilisation ne prévoit rien en pareil cas étant donné qu'il s'agit d'un phénomène régional non couvert par ce programme. Le ministre responsable de la Commission du blé estime que l'on devrait se protéger contre de telles calamités au moyen d'une assurance-récolte. Mais cette année, en Alberta, moins de cultivateurs ont contracté une assurance que l'an dernier pour la simple raison que cela ne les intéressait pas.